



Extrait de [l'arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2006](#) relatif au diplôme d'État d'assistant familial

Art. 3. – En cas de validation partielle, à la date du 1^{er} septembre 2024, du diplôme d'Etat d'assistant familial, les candidats bénéficient d'une équivalence par application du tableau de correspondance suivant :

Dénomination des domaines de compétences précisés par les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté	Dénomination des blocs de compétences précisés par les dispositions du présent arrêté
Domaine de compétences 1 : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil	Bloc de compétences 1 : accueillir et intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil
Domaine de compétences 2 : accompagnement éducatif de l'enfant	Bloc de compétences 2 : accompagner l'éducation de l'enfant
Domaine de compétences 3 : communication professionnelle	Bloc de compétences 3 : communiquer dans son contexte professionnel et dans son cadre institutionnel

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.